



- L'agent consulaire aide les Canadiens à l'étranger en cas d'incarcération, de vol, de décès, d'évacuation sanitaire, de catastrophe naturelle, de perte du passeport, d'enlèvement d'enfant, d'insurrection civile, de catastrophe aérienne, etc.
- À l'étranger, les agents des services de gestion et consulaires jouent un rôle d'agence centrale pour toutes les activités du gouvernement canadien sur le territoire du pays où ils se trouvent et gèrent à la fois le personnel et les biens immobiliers du gouvernement.

Comment poser votre candidature à un poste d'agent du service extérieur

- Vous devez présenter votre demande par l'entremise de la Commission de la fonction publique, par la poste ou par le courrier électronique, entre le début de septembre et le début d'octobre.
- Si vous remplissez certaines conditions de base (notamment la maîtrise des langues requises), vous serez soumis à l'examen du service extérieur. Cet examen, qui sert à évaluer vos facultés cognitives (raisonnement), votre aptitude à l'expression écrite et votre connaissance du service extérieur, se tient en octobre dans divers endroits du pays.
- Nous fixons à chaque année des critères qui s'appliquent à la campagne de recrutement en cours. Comme nous devons réaliser un certain équilibre au sein de nos effectifs entre les personnes issues des milieux universitaires et celles qui viennent du monde du travail, les critères changent d'une année à l'autre. Ces campagnes nous permettent d'ajuster notre base de compétences et de combler les carences dans des domaines comme les aptitudes linguistiques ou la formation acquise.
- Les candidats doivent impérativement posséder un diplôme d'une université reconnue.